

Pôle Transitions et développement local



Décision n° 2024-288

Objet : Contrat de demande de labellisation et de recherche de financement avec Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris (la Coopérative)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer un projet d'adaptation au changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur, à travers son projet de végétalisation de la place des Ailantes,

Considérant la volonté de la Ville de chercher à obtenir le label Urb'Adapt, label attestant que ce projet permet une adaptation au changement climatique au regard du référentiel et de la méthodologie « Nature en ville pleine terre » développés par la Coopérative,

Considérant la volonté de la Ville de chercher à obtenir un cofinancement de son projet via, selon le cas, des certificats écologiques ou des versements effectués au titre de mécénat,

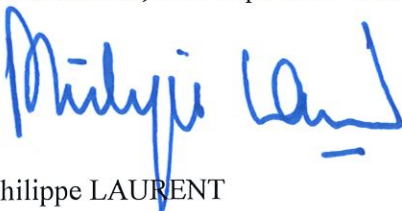
APPROUVE le contrat de demande de labellisation et de recherche de financement avec la Coopérative.

PRECISE qu'en cas d'obtention d'un cofinancement supérieur à 15 000 € HT, l'adhésion de la Ville à la Coopérative pour un montant de 5 000 € HT sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

PRECISE que la rémunération de la Coopérative n'est due qu'en cas d'obtention d'un cofinancement de la part de financeur(s) supérieur 9 500 € HT.

DECIDE de signer ce contrat ainsi que tous les actes correspondants.

Fait à Sceaux, le 24 septembre 2024



Philippe LAURENT